

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|-----------|------------|
| Effectifs | Présents | Pouvoir(s) |
| 29 | 23 | 5 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0 |

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

| | | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir | | | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir |
|----------|-----------------|------------|-----------|------------------|--------------------|------------|------------|-----------|----------------|
| GUILBERT | BRUNO | X | | | LE BLEIZ-CHATELAIN | CORINNE | X | | |
| BETOUS | MARYSE | X | | | DELAHAYE | CHRISTOPHE | X | | |
| QUESNEL | VICTOR | X | | | EVE | THIERRY | | X | |
| PACHECO | VICTORIA | X | | | COUSIN | SEVERINE | X | | |
| LEJEUNE | JEAN-MICHEL | X | | | HAREL | NICOLAS | X | | |
| FISSET | VALERIE | X | | | DELVALLEE | SYLVAIN | X | | |
| LARIDON | THIERRY | X | | | PARA | DOMINIQUE | X | | |
| JOUTEL | MARIE-THERESE | X | | | COMTE | ELENA | X | | |
| PEUDEVIN | JEAN-CHARLES | X | | | DUPERRON | ERIC | | X | VICTOR QUESNEL |
| RIOULT | BERTRAND | X | | | MALLET | PASCAL | X | | |
| DEHAYS | FRANCIS | X | | | CARABY | MARTINE | X | | |
| REBOUL | CATHERINE | X | | | VALEUX-VAN-HOVE | NATHALIE | X | | |
| DELATTRE | MARIE-CHRISTINE | | X | CATHERINE REBOUL | CHOLLOIS | HERVE | | X | PASCAL MALLET |
| PETIT | OLIVIER | | X | SEVERINE COUSIN | FOUCHER | XAVIER | X | | |
| LOUVET | ISABELLE | | X | MARYSE BETOUS | | | | | |

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DISPOSITIF D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE CITOYEN –
RECONDUCTION**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets ;

Considérant que ces dernières doivent, d'une part, réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part, mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie, collectivité territoriale en charge de la gestion des déchets, s'est saisie de ces sujets au travers de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) et s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable et que ces actions contribuent également aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a décidé d'être proactive dès 2023 et de s'investir aux côtés des Franquevillais en soutenant le déploiement des moyens nécessaires et contributifs à la transition écologique ;

Considérant que pour permettre aux foyers Franquevillais de pouvoir s'équiper, la Commune souhaite reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de composteur de jardin ou d'appartement ;

Considérant qu'au titre de l'opération lancée pour 2023/2024, 19 dossiers ont été déposés entre janvier et novembre 2024 pour un montant unitaire de 10 € soit un budget global de 190 € ;

Considérant que cette première année de fonctionnement du dispositif d'aide à l'acquisition d'un composteur permet de questionner l'attractivité du dispositif dans sa forme initiale et la nécessité de sa réévaluation afin de tenir l'ambition initiale de soutien du déploiement des moyens nécessaires et contributifs à la transition écologique des foyers franquevillais ;

Considérant qu'une reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de composteurs sur deux années et une réévaluation des plafonds pourraient être envisagées soit :

- composteur de jardin : de 10 € à 30 € par foyer fiscal ;
- composteur d'appartement : de 5 € à 15 € par foyer fiscal.

Ayant entendu l'exposé de Madame Victoria PACHECO, Adjointe à l'Urbanisme, au Patrimoine et aux Travaux ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER son accord à la reconduction du dispositif d'aide pour le développement du compostage citoyen ;**
- **DE DONNER son accord à la reconduction à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une période de deux ans ;**
- **D'ADOPTER le règlement d'aide à l'acquisition de composteurs de jardin ou d'appartement réactualisé tel que présenté en annexe.**



Pour copie conforme au registre
Le 29 novembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT